



Annexe au règlement de l'Ecole de Musique Multisite

Site d'Aclens

But de l'école

Le but de l'Ecole de Musique d'Aclens (ci-après nommée EM d'Aclens) est d'offrir un enseignement musical de qualité. L'EM d'Aclens a été créée afin de former une relève et ainsi assurer l'avenir de la société de musique l'Avenir d'Aclens.

Offre de cours

Les cours suivants sont proposés à l'EM d'Aclens:

- initiation musicale par la flûte à bec
- solfège
- cornet, bugle
- alto
- trombone
- euphonium, baryton
- tuba, basse
- batterie, percussion

Instruments et matériel

- L'EM dispose d'un arrangement avec le magasin de musique «Portier & Gaudin» à Cossonay, qui propose des locations d'instruments neufs, à tarifs avantageux. Il est vivement recommandé à l'élève de contacter ce magasin. Toutefois, ce n'est pas une obligation.
- L'élève qui le souhaite peut évidemment disposer de son instrument personnel. Il en est alors seul responsable.
- Dans la mesure de ses disponibilités, l'EM peut mettre à disposition un instrument de musique à l'élève, moyennant une location mensuelle. L'élève est responsable de son instrument et du matériel mis à disposition. La perte ou la réparation, provenant du manque de soins ou de la négligence, sera facturée aux parents. Toutes les réparations seront exécutées par un spécialiste mandaté par l'EM. Personne d'autre n'a l'autorisation d'intervenir sur les instruments propriété de l'EM.
- Lors de la restitution de l'instrument, un nettoyage extérieur doit être effectué auprès du magasin de musique «Portier & Gaudin» à Cossonay. Les frais sont supportés par les parents.
- Location d'un instrument : se référer aux tarifs de l'année scolaire en cours

Ecolages

Une facture est envoyée au début de chaque semestre. Il est toutefois possible de l'acquitter en plusieurs versements (en informer le responsable de l'EM par écrit).

En cas de démission en cours d'année scolaire, l'écolage reste dû pour l'année entière.

Une demande écrite de remboursement d'écolage et un certificat médical sont à adresser au responsable de l'EM pour toute maladie de plus de trois semaines.

Cours dispensés :

- Cours individuels : 30 ,40, 50 et 60 minutes
- Cours collectifs : Initiation musicale : 30 ou 40 minutes en fonction du nombre d'élèves
Solfège : en fonction du nombre d'élèves inscrits et du niveau
Ensemble des jeunes « Avenir Brass Junior » : répétitions et concerts selon planning

Les tarifs sont annexés au présent règlement

Salles de cours

Les cours sont dispensés dans les locaux de l'école de musique. Il n'y a pas d'enseignement à domicile.

Musique d'ensemble – Avenir Brass Junior

L'EM d'Aclens dispose d'un ensemble de jeunes nommé Avenir Brass Junior (ABJ). Il s'agit d'une petite formation brass band dont le but est d'apprendre aux élèves à jouer en groupe, et leur permettre de créer des liens. L'entrée à l'ABJ est en principe obligatoire et se fait en accord avec le professeur, les parents, le directeur de l'ABJ et le responsable du site. L'ABJ répète durant une partie de l'année selon l'agenda des concerts / manifestations. La participation à l'ABJ est un cours offert aux élèves de l'école.

A leur entrée à l'ABJ, chaque élève reçoit un t-shirt et un cahier noir. Lors des manifestations, il est tenu de porter ce t-shirt, ainsi que des chaussures, chaussettes et pantalon noirs. Les partitions distribuées sont rangées dans le cahier noir.

L'ABJ participe, au concert annuel de la société de musique l'Avenir d'Aclens, au concert de Noël et à d'autres concerts selon le planning établi.

Concours des solistes

Les élèves de l'EM sont encouragés à participer au Concours des Solistes et Petits Ensembles organisé chaque année dans le cadre du Giron des musiques du Pied-du-Jura ou de la Côte-Est pour les percussionnistes. La participation à ce concours est décidée en accord avec l'élève, les parents et le professeur. Les lauréats du concours du Giron sont qualifiés pour le Concours Vaudois des Solistes et Petits Ensembles (CVSPE) qui se déroule chaque année au mois de novembre. Les frais d'inscriptions à ces concours sont pris en charge par l'EM d'Aclens. La participation des élèves à d'éventuels autres concours que les deux précités ne sont pas pris en charge par l'EM d'Aclens.

Camp de musique

L'EM d'Aclens encourage les élèves à participer au camp musical de la Société cantonale des musiques vaudoises, qui se déroule chaque année au mois de juillet. Les frais d'inscription des élèves qui souhaitent participer à ce camp musical sont en partie pris en charge par l'EM d'Aclens, selon ses finances. En cas de non-participation, les élèves inscrits seront informés.

La participation à d'éventuels autres camps musicaux qui se déroulent à un autre moment de l'année est également encouragée, mais l'EM d'Aclens ne participe pas aux frais d'inscription.

Entrée dans la société de musique l'Avenir d'Aclens

L'entrée des élèves dans les rangs de la société, en fonction de leur âge et de leur parcours à l'EM se fait en accord avec la société, les enseignants et les parents.

Une fois membre de la société, l'élève pourra garder l'instrument loué au maximum 2 ans. Passé cette échéance, la société fournit à ses membres un instrument en prêt, sans financement. Le contrat de location pourra alors être révoqué.